
Discours prononcé le 30 frimaire an II au Temple de la Raison par le citoyen Mirbeck, membre de la société populaire de la section de l'Observatoire, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours prononcé le 30 frimaire an II au Temple de la Raison par le citoyen Mirbeck, membre de la société populaire de la section de l'Observatoire, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 341-342;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36152_t2_0341_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

PIÈCES ANNEXES

I

[Discours prononcé le 30 frim. II, au Temple de la Raison, par le c^o Mirbeck, membre de la Sté popul. de la sect^e de l'Observatoire, à Paris.]

HOMMAGE A LA RAISON.

Raison divine, émanation pure de l'Être suprême, qui règle, à sa volonté, la destinée des hommes et des empires, daigne accepter l'hommage que nous venons te rendre, aujourd'hui, dans ce temple auguste !

Cet hommage doit te plaire, puisqu'il est inspiré par le brûlant amour de la patrie et par le sentiment de tes bienfaits : en effet, c'est par toi que nous avons reconquis notre sainte liberté, trop long-tems profanée, sous le joug abhorré d'une honteuse servitude.

C'est par toi que nous avons repris notre première égalité, trop long-tems méconnue, sous le règne des despotes.

Enfin, c'est par l'éclat de tes lumières, sagement dirigées, par des philosophes, amis de l'humanité, que nous sommes parvenus à connoître ta puissance, dans l'ordre universel du monde, et à dissiper les nuages du fanatisme.

Nous te conjurons d'achever ton sublime ouvrage, en arrachant le bandeau de l'aveugle, qui aveugle encore une partie de nos frères. Dispose-les à recevoir les premiers rayons de ta lumière céleste, jusqu'à ce que le grand jour les éclaire et leur apprenne à connoître, dans toute leur étendue, leurs droits et leurs devoirs.

Les droits naturels de l'homme, en société, n'ont d'autres bornes que celles de sa volonté, soumise aux loix qu'il s'est imposées : ils sont expliqués dans la déclaration qui précède notre acte constitutionnel.

Ses principaux devoirs sont également expliqués, dans ce chef-d'œuvre de l'esprit humain, si digne du siècle qui l'a vu naître, et qui fera l'admiration des siècles à venir.

Nous ne devons jamais le perdre de vue : il faut qu'il soit, sans cesse, présent à nos regards, qu'il soit exposé, par-tout, à la vénération du peuple, comme la divinité tutélaire, qui doit le préserver, à jamais, de l'avidissement et de l'oppression de la tyrannie, et le faire jouir, en paix, du spectacle et de la certitude de son bonheur.

Les bases en seront inébranlables, tant qu'elles seront appuyées sur la *Liberté*, l'*Égalité*, la *Fraternité* et l'*Union*.

La raison nous le dit, la vérité nous le démontre : prenons-les toujours pour guides, et soyons sûrs qu'elles ne nous égareront pas.

Leurs lumières ne sont pas difficiles à saisir : elles sont communes à tous les hommes, qui les reçoivent, avec plus ou moins d'étendue, suivant les facultés que la nature a départies à chacun d'eux.

Il est des êtres privilégiés, organisés pour les recevoir, dans tous leur éclat : ceux-là, sont destinés à les propager, à nous donner de bonnes loix, et à tenir les rênes du gouvernement.

D'autres ne les reçoivent que foiblement.

D'autres enfin en sont totalement privés.

Ces derniers sont bien à plaindre, parce qu'il est plus aisé de les asservir, et, lorsqu'ils ont le malheur de l'être, ils ont d'autant plus de peine à se débarrasser de leurs fers, qu'ils en sont souvent accablés, sans les apercevoir : tel est le sort des esclaves.

Le plus grand besoin de l'homme libre, est donc d'être éclairé.

Que l'on ne vienne pas nous dire, que les lumières, les talens, les sciences et les arts ne sont point nécessaires au bonheur d'un peuple libre : qu'ils sont plus dangereux qu'utiles dans un état républicain : ce seroit une grande erreur politique, et un blasphème contre la raison. En effet, comment un peuple libre pourroit-il veiller sur ses droits, découvrir les complots des malveillans, déconcerter, par de sages combinaisons, les mesures perfides des ses ennemis, et exercer dignement sa souveraineté, sans les inspirations de la raison et le secours de ses lumières ?

Les fameuses Républiques de Sparte, d'Athènes et de Rome, n'ont dû leur célébrité qu'au génie transcendant des grands hommes qui les ont illustrées.

La République Française, que l'on peut considérer comme la première du monde, et le principal foyer des sciences et des arts, a déjà surpassé la splendeur de toutes celles que nous connoissons, et dont l'histoire nous a transmis les hauts faits : sa brillante destinée étonnera l'Univers, si elle continue, suivant le vœu formel de sa constitution, à protéger, et à encourager les talens et les vertus que nous voyons éclore, chaque jour, dans les différentes classes de la société.

Tout individu, qui sert bien sa patrie, a droit aux honneurs et aux récompenses qu'elle décerne ; or chacun doit la servir, suivant ses facultés physiques et morales, dans la profession qu'il a choisie.

Le Mineur, qui extrait la mine des entrailles de la terre ;

Le Forgeron qui la prépare ;

L'Artiste qui lui donne la forme ;

Celui qui invente, celui qui perfectionne, se rendent également utiles. En concourant au bien général, ils acquièrent tous, en proportion de leurs services, de l'utilité et de la perfection de leurs travaux, des droits à la reconnaissance publique.

Le Poète, qui chante les triomphes de son pays ; l'Homme de Lettre qui crée la pensée, l'Imprimeur qui la multiplie, le Journaliste qui la propage, le Chymiste et l'Astronome, qui dérobent les secrets de la Nature ; l'Artisan, le Laboureur, le Soldat, l'Artiste, le Législateur, tous doivent marcher, ensemble et fraternellement, sur la ligne de l'égalité.

Quel spectacle enchanteur, que celui d'un peuple libre, qui a aboli toutes les distinctions, et qui ne veut plus connoître d'autres motifs de préférence, dans ses élections, que les talens et les vertus ? Quel assemblage imposant que celui d'un peuple de frères, qui connoît sa puissance, et qui veut la maintenir, par tous les moyens qui doivent assurer, à jamais, sa prospérité, et l'éternelle existence de sa souveraineté.

Elle ne sera jamais ébranlée, non, elle ne le

sera jamais, tant qu'il se ralliera sous l'étendard de la raison, qu'il ne se laissera guider que par elle, et qu'il sentira toute la dignité de son être.

Vive la république (1).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

II

[*Des maîtres d'école du distr. de Chaunoy à la Conv.; 20 frim. II*] (3)

« Les maîtres d'écoles des cantons de Coucy-le-Château, d'Anisy-le-Château, de St-Gobain, et autres, vous observent que depuis la Réquisition des vases sacrés des églises qui vient d'être effectuée d'après les arrêtés des citoyens Leroux et Lejeune, Représentans du peuple dans le département de l'Aisne et circonvoisins, lesquels par leurs susdits arrêtés, ont invité les prêtres catholiques à faire abjuration et de remettre leurs lettres de prêtrise aux districts si ils vouloient avoir part au bienfait promis par la loi.

Il s'en trouve quelques-uns qui ont remis leurs lettres, mais tant ceux qui l'ont fait que ceux qui ne l'ont point fait, sont suspendus du fonctionnement de leur ministère depuis ce tems; de sorte qu'il ne se dit plus de messe ni aucuns offices.

Les maîtres d'écoles en souffrent et plusieurs n'ayant plus d'employ se trouvent sans pain; Combien de familles malheureuses. Ces maîtres d'écoles étoient obligés d'accompagner leurs curés dans toutes les fonctions de leur ministère; les uns étoient payés en argent, d'autres en bled, et la plupart étoient payés en pain par chaque habitans, savoir une livre de pain chaque semaine, outre cela ils étoient payés du mois de leurs écoliers et avoient certains droits casuels tant pour baptême, mariage, que sépultures.

Combien de familles malheureuses? Des hommes qui ont employé toutes leurs jeunesse pour s'instruire afin de se rendre utile se trouvent exposés à être réduit à l'état le plus indigent.

Dès à présent il n'y a plus d'instruction pour la jeunesse, dans beaucoup de paroisses; il est grandement à souhaiter que dans le plus bref délai il y eût des instituteurs; qu'ils leurs soient assignée une somme capable de les faire subsister honnêtement et par ce moyen les restreindre à ne s'occuper uniquement que de leur emploi: Il est à croire que plusieurs de ces maîtres d'écoles qui se regardent comme des malheureux pourront être reçus... instituteurs ce faisant ce sera mettre bien des gens à l'abri de l'indigence et c'est un acte de charité que l'on espère de nos dignes Représentans et le plutôt possible, attendu que ces pauvres infortunés maîtres d'écoles n'étant plus payés et ne sachant point d'autre état il leur est du tout impossible de se procurer le nécessaire tant à eux qu'à leurs familles. »

(1) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1738. Broch. imp. 8 p. s. 1. n. d. adressée au présid. de la Conv.

(2) Mention marginale datée du 25 niv. et signée Foussedoire.

(3) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1737. Reçue le 15 niv. et enregistrée le 22.

[*Note du distr., s.d.*]

« Beaucoup de ces maîtres d'écoles sont officiers publics, ils n'ont aucunes rétributions pour remplir leurs fonctions attachées à cette charge, il seroit nécessaire d'obliger les communes de leur payer annuellement une somme telle qu'il plaira à votre sagesse d'en ordonner. »

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[*La c^{me} Kercado, à la Conv.; 15 niv. II*] (2)

« Citoyens législateurs,

Antoinette Cath^{me} Kercado vient vous exposer sa triste situation, obligée de plaider contre une famille cy-devant puissante (dont le cy-devant marquis de Kercado-Molac) demeurant à Paris, rue des Petits Augustins, n^o 11, et présentement détenue à l'Abbaye, fait partie, depuis plus de quinze ans elle gémit dans l'infortune.

Fille naturelle de feu cy-devant marquis de Kercado, lieutenant-général des armées, reconnue par lui-même, ayant signé son acte de naissance le 27 août 1748, dont extrait joint aux autres piéces justificatives. Remises au citoyen Davau, homme de loy, et son deff^r officiel, demeurant rue des Déchargeurs, section des Gardes françaises; et présentement détenue, à la maison de la Force.

L'exposante, au moment de manquer du nécessaire, ne subsiste que par les faibles secours qu'elle a trouvés dans la classe des citoyens assimilés à sa fortune actuelle; qui malgré la bonté de leurs cœurs, ne peuvent continuer longtemps à l'obliger. De plus à la veille de perdre son domicile, faute de pouvoir en acquitter le modique loyer.

Connoissant combien les instants des représentans sont précieux à la République, l'exposante a joint à la pétition un mémoire circonstancié et explicatif de son exposé. Elle prie le citoyen Président de le faire passer au comité, qui doit en connoître.

KERCADO

rue des Billettes, n^o 5, sectⁿ des Droits de l'Homme.

[*Mémoire présenté à la Conv. le 15 niv. II*]

La citoyenne Antoinette Catherine Kercado; native de Paris p^{ce} Saint cy-devant Sulpice; à l'honneur de vous exposer, qu'elle est fille, naturelle de feu, cy-devant le marquis de Kercado, lieutenant des armées, lequel l'a reconnue en signant son acte de naissance, le 27 août 1748 duquel l'extrait est joint aux piéces justificatives remises entre les mains du citoyen Lavau, homme de Loy son défenseur officiel.

A l'âge de dix neuf ans, l'exposante s'est présentée au cy-devant comte de Kercado, accompagnée de Claude Antoine Canton, qui l'avoit

(1) Mention marginale datée du 25 niv. et signée Foussedoire.

(2) F¹⁵ 2654. Cette pétition fut renvoyée par la Conv., le 15 niv., aux Comités de législation et des secours publics, mais elle ne figure pas au t. LXXXII des *Arch. parl.*